



Marché n° : 1

EPLEA de RENNES Le Rheu
55 avenue de la Bouvardiere
35650 Le Rheu
02.99.29.73.45

IMPRESSIONS

MARCHE PASSE selon la procédure adaptée
(Articles 28 du Code des Marchés Publics)

ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

En application des dispositions des articles 28 du Code des Marchés Publics.

Maître d'ouvrage

EPLEA de RENNES Le Rheu
55 avenue de la Bouvardiere
35650 Le Rheu
02.99.29.73.45

Objet du marché

La mission a pour objet :

la location de photocopieurs (Lot 1) et d'imprimantes (Lot 2) répartis entre deux sites :

Le Rheu : Lycée Théodore Monod 55 avenue de la Bouvardière 35651 LE RHEU

Combours : CPSA rue des Palmiers 35270 COMBOURG

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou nantissement, dans les conditions de l'article 106 du Code des marchés publics.

DateSignature

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche
EPLEFPA – Lycée Théodore Monod
55 avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 29 73 45
Fax : 02 99 29 73 40
Mail : legta.le-rheu@educagri.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur POURTIER Dominique – Directeur de l'EPLEFPA de RENNES – LE RHEU (35651)

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :

IDEM CI-DESSUS

- Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

**Monsieur JAOUEN Didier – Agent comptable de l'EPLEFPA
AGROCAMPUS
65 rue de St Briec
CS84215
35042 RENNES CEDEX
Tel : 02.23.48.55.21
Fax : 02.23.48.58.70**

ARTICLE 2 – CONTRACTANT (le titulaire est une personne morale)

Je soussigné, désigné dans le marché sous le nom :

agissant en qualité de :

M

domicilié à.....

.....

Immatriculé INSEE

n° SIRET :

après avoir pris connaissance du cadre de l'avis d'appel d'offre et les éléments complémentaires fournis par fichier joint .

- M'ENGAGE à exécuter le marché fixé par le cahier des clauses techniques joint présenté par le client : 1 exemplaire sera contresigné par mes soins m'engageant sur la prestation et le respect des clauses de l'appel d'offre.

- AFFIRME,

- que l'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise de l'offre fixée par le règlement de consultation.
- que cette offre est ferme et définitive et ne pourra être modifiée que par avenant.

ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution global du marché est de 1 mois à compter de la notification du marché valant ordre de service prescrivant de livrer le matériel et de le rendre opérationnel.

Si le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, celui-ci sera réputé nul et non avenu.

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDE DE L'OFFRE

Le présent engagement lie la société pour une durée de 4 ans sauf dénonciation par lettre avec AR avec un délai d'un mois à chaque échéance annuelle du contrat sur les prestations proposées et ce à compter de la date de mise en service de l'ensemble du parc des photocopieurs de l'EPLA
La qualité des prestations du service sera déterminante dans le renouvellement du contrat.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1 - EURO

Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte souhaitée par le maître d'ouvrage est l'euro.

5.2 - Prix

Les prestations seront réglées par application des prix suivants :

Ce prix global et forfaitaire est décomposé dans le sous détail des prix joint en annexe 1.

• Montant hors TVA (1) : €
• TVA au taux de 20 %, soit : €
• Montant TVA incluse : €
<i>Arrêté en lettres à :</i>	
.....	
.....	

Le prix est réputé comprendre :

- les matériels,
- les interventions de maintenance,
- la gestion de service automatique,
- les consommables (toner (noir et couleur), agrafes).

Le paiement sera effectué par mandat administratif à 45 jours (joindre RIB).

Désignation de l'entreprise. (y compris sous traitant)	Numéro d'identité bancaire	Banque /guichet de
<i>Nom de l'entreprise, Raison sociale, Adresse</i>		

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 45 jours à compter de la date de réception de la facture dans les sites.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Les factures seront libellées et expédiées en fonction des lieux d'implantation.

Les factures seront établies à mois échu et envoyées la 1^{ère} semaine du mois n + 1.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS

L'entreprise soussignée affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays. L'entreprise soussignée certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail

Les déclarations et attestations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original

Mention manuscrite "lu et approuvé"

A.....Le.....

Signature du titulaire du marché

Le Directeur de l'EPLEFPA

Théodore Monod

Dominique POURTIER